

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 mettant en demeure la société Véolia Propreté Nord Normandie de respecter certaines dispositions applicables à son site exploité sur la commune de Nogent-sur-Oise.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 autorisant la société Véolia Propreté Nord Normandie à exploiter un centre de tri de déchets sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 mettant en demeure la société Véolia Propreté Nord Normandie de respecter certaines prescriptions applicables à son centre de tri de déchets exploité sur la commune de Nogent-sur-Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 février 2018 faisant état de la visite d'inspection du 21 janvier 2018 réalisée sur le site de la société Véolia Propreté Nord Normandie sur la commune de Nogent-sur-Oise ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 21 janvier 2018, que la société Véolia Propreté Nord Normandie avait mis en place des actions complémentaires pour sécuriser l'activité et limiter les nuisances de son site de Nogent-sur-Oise et qu'elle avait satisfait à la mise en demeure du 17 mai 2017 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 17 mai 2017 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 17 mai 2017 à la société Véolia Propreté Nord Normandie, pour son établissement de Nogent-sur-Oise, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 3 :

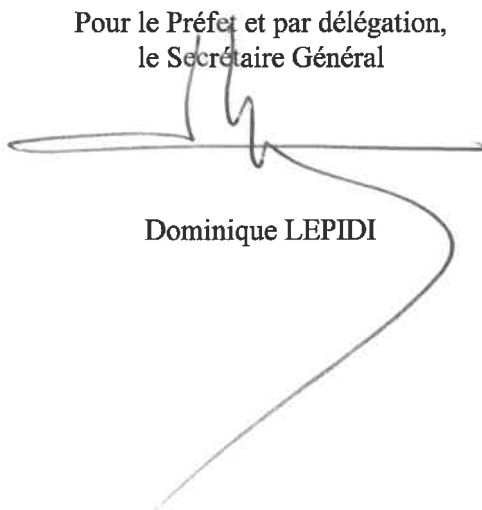
Le présent arrêté est notifié à la société Véolia Propreté Nord Normandie. Il est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **04 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

Destinataires

Société Véolia Propreté Nord Normandie

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Nogent-sur-Oise

M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France